

CGR  
AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Isabelle CHANEL  
05 56 11 94 57

Mesdames et Messieurs les Maires  
et Présidents d'établissements publics  
communaux et intercommunaux

OBJET / PSC  
Convention de  
Participation  
Pj / 3

Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue,  
Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue,

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, participer au financement des contrats « santé et prévoyance complémentaire » souscrits par les agents.

Aujourd'hui, si plus de 97% des agents sont couverts par une mutuelle santé, la cotisation d'assurance annuelle moyenne d'un contrat reste conséquente, avec, dans certains cas, des renoncements aux soins. De même, 50% seulement des agents sont couverts par un contrat d'assurance prévoyance.

Fort de ce constat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a adressé au printemps 2018 une enquête à l'ensemble des collectivités territoriales afin d'avoir à la fois une vision de l'existant et de recueillir leurs attentes sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour leurs agents.

Une majorité de collectivités a manifesté un intérêt pour la mise en place de ce dispositif.

Ces résultats ont conduit le Conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 31 mai 2018, à se prononcer en faveur du lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à la mise en place d'une convention de participation **avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020**.

La convention de participation représente de nombreux avantages pour les collectivités :

- Des garanties supérieures pour des cotisations moindres, grâce à la mutualisation des risques au niveau départemental,
- La définition claire et plus protectrice des garanties d'assurance, notamment pour l'assurance du maintien de salaire, grâce à la rédaction d'un cahier des charges,
- L'organisation et la prise en charge financière de la procédure de mise en concurrence des candidats par le Centre de Gestion qui permet un allègement des vos tâches sans surcoût.

Votre(s)



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale de la Gironde  
Immeuble HORIZON  
25 rue du Cardinal Richaudeau  
CS10019  
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 94 30  
cdg33@cdg33.fr  
www.cdg33.fr

Les employeurs peuvent, après délibération de leur organe délibérant, accorder un mandat au Centre de Gestion afin de l'autoriser à lancer la consultation pour retenir un ou plusieurs organisme(s) d'assurance. Ce mandat devra être accompagné d'un fichier statistique qui permet aux candidats organismes d'assurance de tarifer et de proposer une offre.

Les employeurs restent cependant entièrement libres d'adhérer ou pas à la future convention de participation lorsque le choix du ou des organismes d'assurance et leurs différentes possibilités de couverture des risques sera communiqué au printemps 2019.

Mandater le Centre de Gestion pour réaliser l'étude préalable n'engage donc pas la collectivité à souscrire par la suite à la convention.

Avant de donner ce mandat au Centre de Gestion, les employeurs doivent demander un avis au leur comité technique quant à la procédure retenue.

**Ce mandat et le fichier statistique doivent parvenir au Centre de Gestion au plus tard le 27 février 2019 (selon calendrier prévisionnel).**

**Pour faciliter la mise en place de ce nouveau dispositif, vous trouverez en pièces jointes :**

- un modèle de saisine du comité technique du Centre de Gestion si votre effectif est inférieur à 50 agents,
- un modèle de mandat et de fichier statistique à retourner au plus tard le **27 février 2019** (selon calendrier prévisionnel). Le fichier statistique est à retourner au format Excel© dans son intégralité (2 feuilles),

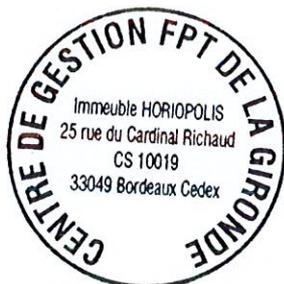
**Le Centre de Gestion met à votre disposition :**

- L'ensemble des informations et des documents nécessaires au lancement de la procédure sur son site Internet : <http://www.cdg33.fr/Sante-Securite-au-travail/Protection-sociale-complementaire>
- Une interlocutrice privilégiée qui répondra à toutes vos questions : Madame **Isabelle CHANEL**, responsable de services « Contrats Groupe Retraites » au 05 56 11 94 57, [psc@cdg33.fr](mailto:psc@cdg33.fr).

En souhaitant que la mise en œuvre de cette démarche à vocation sociale réponde à vos attentes en la matière et vous aide dans la gestion quotidienne des ressources humaines en favorisant le dialogue social au sein de votre collectivité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire et cher(e) collègue, Madame, Monsieur le Président et cher(e) collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



  
**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de Cestas